



A tous les membres du VBC Cheseaux



## **Concept de protection pour les entraînements et matchs de volley-ball du VBC Cheseaux.** Applicable dès le 28 septembre 2020

Suite aux directives de Swissvolley et de la Municipalité, nous avons élaboré notre plan de protection. Nous savons que la situation n'est facile pour personne. Mais nous espérons que chacun s'efforcera de respecter ces contraintes, afin de pouvoir avancer dans nos divers championnats, le plus longtemps possible.

### **Conditions :**

- **Le port du masque est obligatoire dès l'entrée du bâtiment, dans les couloirs, sur les gradins et pour se rendre aux WC, pour toute personne âgée de 12 ans et plus (joueurs, entraîneurs, accompagnants, parents).**
- **Les vestiaires et douches restent fermés pour l'instant.**
- Afin de diminuer les croisements de groupes, l'équipe participant à un entraînement arrive dans le bâtiment 5 minutes avant l'heure de son entraînement. La salle doit être libérée à l'heure précise. **Une équipe entre dans la salle lorsque l'équipe précédente la quitte.**

Dans DLV5, l'équipe qui termine laisse la place et quitte la salle par la buvette. S'il y a des communications à transmettre à la fin de l'entraînement, celles-ci se font dans la buvette. Dans DLV2, l'équipe entre sur le terrain par le 1<sup>ère</sup> escalier, lorsque l'équipe précédente quitte la salle par l'escalier du fond.

### **Compétitions :**

- Lors des matchs, le (les) marqueur doit porter le masque.
- L'entraîneur demande la liste de présence et numéro de téléphone de l'équipe adverse.
- Le responsable d'équipe s'assure que le port du masque est respecté.
- Les listes de présence des joueurs présents du VBC, de l'équipe visiteuse, ainsi que celle des spectateurs, doivent être déposées le jour même dans l'armoire du VBC dans le casier COVID-19.

### **Sanctions :**

- **Tout joueur ne respectant pas ces consignes, alimentera la caisse COVID du VBC, par la somme de 10.- francs par infraction.**
- **Toute équipe ne respectant pas ses obligations, se verra amendée (100.- francs) par infraction.**

Nous demandons à chacun de nous retourner une copie de ce document, signé, après avoir pris connaissance de son contenu. Merci de votre collaboration, de votre respect et votre attention face à cette situation extraordinaire.

Pour le VBC, responsable COVID Doris Stierli Haemmerli 079 686 72 22